

**MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE**

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



CONTRAT  
DE LOCATION  
DU  
FOYER RURAL

## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



Madame, Monsieur,

Nous vous adressons le contrat de location du Foyer Rural  
situé au 25 rue de la Roche 41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine.

Nous vous demandons de nous retourner le contrat dûment rempli, le plus rapidement possible,  
accompagné de l'attestation responsabilité civile de votre assurance et du règlement intérieur du foyer  
rural ainsi que d'un Relevé d'Identité Bancaire.

**Nous ne pouvons valider votre contrat que lorsque nous aurons reçu cette attestation  
d'assurance.**

N'oubliez pas de remplir dans le contrat de location le tarif de votre location.  
*(un formulaire des tarifs est joint à ce dossier).*

Toutefois, si vous désirez louer le foyer rural pour l'année prochaine, nous vous demandons de  
remplir le contrat avec les anciens tarifs et nous vous communiquerons les nouveaux prix dès qu'ils  
seront validés par le conseil municipal en fin d'année.

**D'autre part, des associations ou particuliers mettent en « option » plusieurs dates, désormais,  
ces options ne seront plus prises en compte. La réservation ne sera validée que lorsque nous  
vous aurons retourné le coupon joint au contrat de location.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Maire,

Jean-Louis Pesneau



# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



## CONTRAT DE LOCATION DU FOYER RURAL

Je soussigné(e) Madame  Monsieur  Association

Nom..... Prénom.....  
Date de naissance.....  
Lieu de naissance.....  
Adresse.....  
.....  
Téléphone..... Mail.....  
Employeur.....

m'engage à régler par chèque le montant de la location lors de la remise des clefs.

Location de la salle pour le	Tarif :
Cauton ménage	100.00 €
Cauton dégradation salle et équipement	500.00 €
TOTAL	

OU GRATUITE

Pour les associations, une seule manifestation dans l'année est gratuite à laquelle s'ajoute :  
*Gratuité du foyer rural deux fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les fêtes suivantes offertes par la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, l'arbre de Noël du Comité des Fêtes, le concert de printemps annuel de l'Harmonie, les Amicales des Sapeurs-Pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école.)*

déclare avoir pris connaissance du règlement joint à la présente demande et m'engage à en respecter les termes.

A Le Signature du locataire,

Chèques rendus le Signature du locataire,

*Le retour de ce coupon vous confirmera la location du foyer rural*

Je soussigné, Jean-Louis Fesneau, Maire de la Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, m'engage à louer le foyer rural le..... à ..... domicilié(e) au..... au tarif de.....

A La Chapelle Saint Martin en Plaine, le  
Jean-Louis Fesneau,  
Maire

# MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)



## Extrait du registre des délibérations de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine séance du 23/11/2023

L'an 2023, le 23 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Commune de La Chapelle Saint Martin en Plaine, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil sous la présidence de FESNEAU Jean-Louis, Maire

Présents : M. FESNEAU Jean-Louis, Maire, Mmes : BOURGOIN Audrey, BOUTIN Marie-Pierre, BRINDEAU Sandrine, DRIEU Delphine, FROUFE Emilie, LEMAIRE Laetitia, MM : CHAUVEAU Jean-Yves, LEMAIRE Bruno, TROUILLEBOUT Benoît

Absent(s) : MM : BERTHELOT Olivier, DELORME Laurent

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MORMICHE Jérôme à M. FESNEAU Jean-Louis

Mme FROUFE Emilie à Mme BRINDEAU Sandrine (en attendant son arrivée)

Secrétaire de séance : BRINDEAU Sandrine

Nombres de membres Afférents au Conseil municipal : 13 Présents : 10 Votants : 11	Date de la convocation 17/11/2023  Date d'affichage 17/11/2023
--	--

### Objet de la délibération : TARIFS FOYER RURAL 2024 - 2023-60

Le conseil municipal décide de reconduire les nouveaux tarifs de 2023 pour l'année 2024

#### TARIF WEEK-END ET JOUR FERIE (2jours)

COMMUNE Particuliers Et Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE Particuliers Et Associations	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
300 €	450 €	400 €	600 €

#### TARIF SEMAINE (une journée)

COMMUNE Associations communales de Maves, Mulsans et Villexanton		HORS COMMUNE	
ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai	ÉTÉ Du 2 mai au 1er octobre	HIVER Du 2 octobre au 1er mai
100 €	200 €	150 €	250 €

Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20231123-2023-60-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2023

Gratuité du foyer rural une fois par an pour chaque association de la commune, sans compter les fêtes suivantes offertes par la Commune : la fête de fin d'année des écoles du regroupement scolaire, l'arbre de Noël du Comité des Fêtes, les amicales des sapeurs-pompiers de Maves, Mulsans La Chapelle et Villexanton pour la Ste Barbe et la Ste Cécile, la coopérative scolaire, broc école.)

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité décide des nouveaux tarifs pour le 01 janvier 2024 et décide d'instaurer la demande de deux cautions pour responsabiliser les locataires.

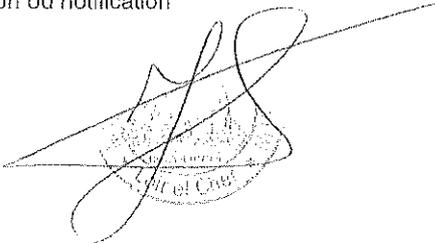
Cautions ménage montant : 100 €

Cautions dégradation de la salle et des équipements : 500 €

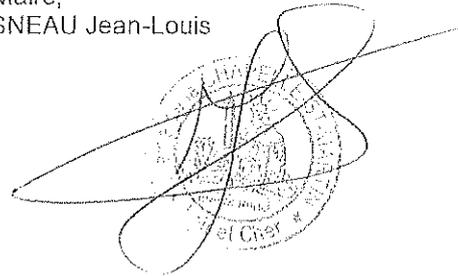
La secrétaire de séance,



Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture du Loir-et-Cher  
le :  
et publication ou notification  
du :



Le Maire,  
FESNEAU Jean-Louis



Accusé de réception en préfecture  
041-214100398-20231123-2023-60-DE  
Date de réception préfecture : 25/11/2023

**MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE**

10 rue des Fleurs

41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine

Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



**FICHE DE SIGNALEMENT ET/OU D'INTERVENTION  
FOYER RURAL**

DATE	HEURE

NOM	PRENOM

TELEPHONE FIXE ET PORTABLE	COURRIEL

**OBSERVATIONS SUR LES DYSFONCTIONNEMENTS:**

Fiche à déposer complétée dans la boîte aux lettres de la Mairie. Nous interviendrons dans les meilleurs délais.

Merci pour votre compréhension.

## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14  
Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)  
Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



### **REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL A CONSERVER PAR VOS SOINS**

**REGLEMENT** : Le règlement sera par chèque et aura lieu lors de la remise des clés.

**LOCATION** : La prise de la location du foyer rural se fera le vendredi après-midi jusqu'à 17 heures ou le samedi matin avant 12h00 pour la réception des clés. La remise des clés se fera le lundi à 8h30 au foyer rural en présence de l'employé communal. A charge pour le locataire d'informer sa compagnie d'assurance des heures et jours d'occupation afin d'étendre sa responsabilité civile à la période considérée.

Le locataire engage sa responsabilité en cas de débordements liés à l'alcoolisme et se déroulant dans le Foyer Rural.

Les clés seront prises en mairie le jour précédent la location et restituées au secrétariat de mairie en accord avec celui-ci et tous incidents devront être obligatoirement mentionnés à la secrétaire.

Dans le cas d'une location sur deux jours, le deuxième jour de location sera facturé suivant le tarif en vigueur au moment de la manifestation.

En cas d'annulation de la réservation du foyer rural, la mairie devra être prévenue suffisamment à l'avance, le maire jugera du motif, si celui n'est pas valable un dédommagement à hauteur de 75% du prix de location sera demandé pour une annulation dans les 30 jours qui précèdent la date de réservation, et 50 % du prix de location entre 30 et 60 jours avant la réservation.

Les indemnités de désistement ne concernent pas les associations locales.

**NETTOYAGE** : Il est demandé au locataire de nettoyer la table de cuisson (y compris le four) et le chauffe-plat ainsi que le réfrigérateur après utilisation.

Concernant le parquet, le nettoyer uniquement en passant le balai et surtout ne pas passer la serpillère.

**MOBILIER** : La mise en place des tables et des chaises est assurée par le locataire.

Après la manifestation, elles seront remises à leurs places initiales par le locataire après avoir été nettoyées.

**DEGRADATIONS** : En cas de dégradations, il sera réclamé le montant des réparations sur production de la facture de réparations. Un titre sera émis.

**TELEPHONE** : Un téléphone est à la disposition des locataires uniquement en appels restreints (limité à la circonscription) N° d'appel : 02.54.87.36.63

**DECORATIONS** : Il est strictement interdit d'accrocher ou de suspendre de quelque manière que ce soit, tout objet ou décorations au plafond et sur les murs. Des crochets sont prévus à cet effet de chaque côté des fenêtres et des barres de spots. Pas de punaise, pointe ou ruban adhésif.

**CHAUFFAGE** : Quelle que soit la saison, si la température de la salle est inférieure à 19 °, le chauffage se déclenche automatiquement pendant les heures de location.

Le chauffage de l'arrière-cuisine et de l'entrée est à mettre en marche au niveau du tableau électrique situé dans l'arrière-cuisine.

**GAZ** : L'ouverture du gaz se fait sous l'évier porte de gauche. En cas de problème, la clé du local extérieur du gaz se trouve également sous l'évier.

**LAVE VAISSELLE ET LAVE VERRES** : Peuvent être utilisés suivant les consignes mentionnées au dessus des appareils. Le mode d'emploi doit être strictement respecté.

**POUBELLES** : Après la manifestation, les sacs poubelle seront sortis du foyer et déposés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet (entreposés sur la gauche en arrivant au foyer derrière une petite haie). Les verres seront déposés dans des petites poubelles et si possible remis dans le container à verres situé route de Maves.

**FEU D'ARTIFICE** : Attention tous feux d'artifice devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire en spécifiant la catégorie du feu d'artifice ainsi que l'heure à laquelle il sera tiré.

**ALCOOLEMIE** : « Pour sauver des vies, il est primordial de toujours respecter une alcoolémie inférieure à 0.5 g/l de sang (soit 0.25 mg/l d'air expiré) avant de prendre le volant, ce qui correspondant en moyenne à 2 verres d'alcool (10 cl à 12°). En effet, après avoir consommé de l'alcool, les risques sont réels concernant la conduite d'un véhicule : rétrécissement du champ visuel, altération des perceptions, amoindrissement des réflexes.

En tant qu'organisateur de soirée pensez à mettre à disposition de vos invités les alcootests chimiques « quand on tient à quelqu'un, on le retient ». Si un doute subsiste sur une personne manifestement alcoolisée, proposez-lui un test « soufflez, vous saurez ».

**ECLAIRAGE INTERIEUR** : Afin de réduire au maximum les coûts de location de ce foyer rural, il vous est demandé d'être très attentif à éteindre en partant les lumières extérieures.

En cas d'oubli, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation inutile un forfait dont vous serez redevable.

**BARBECUE** : Nous vous informons qu'il est possible de faire un barbecue, éloigné des arbres et de toutes végétations.

Je vous précise également qu'aucun feu à même le sol ne peut être allumé.

**SECURITE INCENDIE DU BATIMENT** : En cas d'incendie nous vous précisons que des extincteurs sont à votre disposition.

Vous vous reporterez dès votre première entrée dans ce bâtiment au plan affiché.

A votre disposition se trouve également une lance à incendie dans la grande salle adossée au mur des WC handicapés.

Conformément à la recommandation verbale de l'officier du S.D.I.S. agissant en qualité de membre responsable de la commission sécurité de la Préfecture, vous aurez soin de faire évacuer les personnes présentes par les portes fenêtres matérialisées au dessus par des blocs mentionnant « Issue de secours ».

**CAPACITÉ DE LA SALLE** : Conformément à la commission de sécurité du 13 juin 2013, le nombre de places est le suivant :

Places assises : 175 personnes et Place debout : 260 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle.

**SALLE DE RANGEMENT** : Cette salle a but seul objectif le rangement de matériel. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.

**BRUIT** : La musique devra être baissée à partir de 2h00 pour ne pas gêner le voisinage.

Tout excès est susceptible d'une intervention de la gendarmerie.

Maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, ainsi que du côté parking et des espaces verts à partir de minuit.

**BOUGIE** : Toute inflammation de bougie est interdite au foyer rural.

**CAUTION** : Deux cautions seront demandées : une pour le ménage d'un montant de 100 € et une pour la dégradation de la salle et des équipements d'un montant de 500 €

Les cautions vous seront rendues après l'état des lieux par le personnel communal. Les deux chèques ne seront pas encaissés à la signature du contrat.

**DOUCHE** : Penser à vérifier la douche (qui se trouve derrière la scène) afin que celle-ci soit bien fermée.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à en respecter les termes.

A

Le

Le locataire

## MAIRIE DE LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE

10 rue des Fleurs  
41500 La Chapelle Saint Martin en Plaine  
Tel : 02.54.87.30.14

Mail : [mairie@chapellemartin.fr](mailto:mairie@chapellemartin.fr)

Site internet : <https://dev.lachapellesaintmartinenplaine.fr>



### **REGLEMENT INTERIEUR DU FOYER RURAL A RETOURNER EN MAIRIE**

**REGLEMENT** : Le règlement sera par chèque et aura lieu lors de la remise des clés.

**LOCATION** : La prise de la location du foyer rural se fera le vendredi après-midi jusqu'à 17 heures ou le samedi matin avant 12h00 pour la réception des clés. La remise des clés se fera le lundi à 8h30 au foyer rural en présence de l'employé communal. A charge pour le locataire d'informer sa compagnie d'assurance des heures et jours d'occupation afin d'étendre sa responsabilité civile à la période considérée.

Le locataire engage sa responsabilité en cas de débordements liés à l'alcoolisme et se déroulant dans le Foyer Rural.

En cas d'annulation de la réservation du foyer rural, la mairie devra être prévenue suffisamment à l'avance, le maire jugera du motif, si celui n'est pas valable un dédommagement à hauteur de 75% du prix de location sera demandé pour une annulation dans les 30 jours qui précèdent la date de réservation, et 50 % du prix de location entre 30 et 60 jours avant la réservation.

Les indemnités de désistement ne concernent pas les associations locales.

**NETTOYAGE** : Il est demandé au locataire de nettoyer la table de cuisson (y compris le four) et le chauffe-plat ainsi que le réfrigérateur après utilisation.

Concernant le parquet, le nettoyer uniquement en passant le balai et surtout ne pas passer la serpillère.

**MOBILIER** : La mise en place des tables et des chaises est assurée par le locataire.

Après la manifestation, elles seront remises à leurs places initiales par le locataire après avoir été nettoyées.

**DEGRADATIONS** : En cas de dégradations, il sera réclamé le montant des réparations sur production de la facture de réparations. Un titre sera émis.

**TELEPHONE** : Un téléphone est à la disposition des locataires uniquement en appels restreints (limité à la circonscription) N° d'appel : 02.54.87.36.63

**DECORATIONS** : Il est strictement interdit d'accrocher ou de suspendre de quelque manière que ce soit, tout objet ou décorations au plafond et sur les murs. Des crochets sont prévus à cet effet de chaque côté des fenêtres et des barres de spots. Pas de punaise, pointe ou ruban adhésif.

**CHAUFFAGE** : Quelle que soit la saison, si la température de la salle est inférieure à 19 °, le chauffage se déclenche automatiquement pendant les heures de location.

Le chauffage de l'arrière-cuisine et de l'entrée est à mettre en marche au niveau du tableau électrique situé dans l'arrière-cuisine.

**GAZ** : L'ouverture du gaz se fait sous l'évier porte de gauche. En cas de problème, la clé du local extérieur du gaz se trouve également sous l'évier.

**LAVE VAISSELLE ET LAVE VERRES** : Peuvent être utilisés suivant les consignes mentionnées au dessus des appareils. Le mode d'emploi doit être strictement respecté.

**POUBELLES** : Après la manifestation, les sacs poubelle seront sortis du foyer et déposés dans les conteneurs extérieurs prévus à cet effet (entreposés sur la gauche en arrivant au foyer derrière une petite haie). Les verres seront déposés dans des petites poubelles et si possible remis dans le container à verres situé route de Maves.

**FEU D'ARTIFICE** : Attention tous feux d'artifice devront faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire en spécifiant la catégorie du feu d'artifice ainsi que l'heure à laquelle il sera tiré.

**ALCOOLEMIE** : « Pour sauver des vies, il est primordial de toujours respecter une alcoolémie inférieure à 0.5 g/l de sang (soit 0.25 mg/l d'air expiré) avant de prendre le volant, ce qui correspondant en moyenne à 2 verres d'alcool (10 cl à 12°). En effet, après avoir consommé de l'alcool, les risques sont réels concernant la conduite d'un véhicule : rétrécissement du champ visuel, altération des perceptions, amoindrissement des réflexes.

En tant qu'organisateur de soirée pensez à mettre à disposition de vos invités les alcootests chimiques « quand on tient à quelqu'un, on le retient ». Si un doute subsiste sur une personne manifestement alcoolisée, proposez-lui un test « soufflez, vous saurez ».

**ECLAIRAGE INTERIEUR** : Afin de réduire au maximum les coûts de location de ce foyer rural, il vous est demandé d'être très attentif à éteindre en partant les lumières extérieures.

En cas d'oubli, le conseil municipal se réserve le droit d'appliquer à cette consommation inutile un forfait dont vous serez redevable.

**BARBECUE** : Nous vous informons qu'il est possible de faire un barbecue, éloigné des arbres et de toutes végétations.

Je vous précise également qu'aucun feu à même le sol ne peut être allumé.

**SECURITE INCENDIE DU BATIMENT** : En cas d'incendie nous vous précisons que des extincteurs sont à votre disposition.

Vous vous reporterez dès votre première entrée dans ce bâtiment au plan affiché.

A votre disposition se trouve également une lance à incendie dans la grande salle adossée au mur des WC handicapés.

Conformément à la recommandation verbale de l'officier du S.D.I.S. agissant en qualité de membre responsable de la commission sécurité de la Préfecture, vous aurez soin de faire évacuer les personnes présentes par les portes fenêtres matérialisées au dessus par des blocs mentionnant « Issue de secours ».

**CAPACITÉ DE LA SALLE** : Conformément à la commission de sécurité du 13 juin 2013, le nombre de places est le suivant :

Places assises : 175 personnes et Place debout : 260 personnes

L'organisateur des manifestations a la responsabilité pleine et entière quant au respect de la capacité de la salle.

**SALLE DE RANGEMENT** : Cette salle a but seul objectif le rangement de matériel. Il est interdit de l'utiliser à d'autres fins.

**BRUIT** : La musique devra être baissée à partir de 2h00 pour ne pas gêner le voisinage.

Tout excès est susceptible d'une intervention de la gendarmerie.

Maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines, ainsi que du côté parking et des espaces verts à partir de minuit.

**BOUGIE** : Toute inflammation de bougie est interdite au foyer rural.

**CAUTION** : Deux cautions seront demandées : une pour le ménage d'un montant de 100 € et une pour la dégradation de la salle et des équipements d'un montant de 500 €

Les cautions vous seront rendues après l'état des lieux par le personnel communal. Les deux chèques ne seront pas encaissés à la signature du contrat.

**DOUCHE** : Penser à vérifier la douche (qui se trouve derrière la scène) afin que celle-ci soit bien fermée.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à en respecter les termes.

A

Le

Le locataire